



## ■ Bulletin No. 99

### Pourquoi diable avons-nous choisi d'entreposer les originaux des testaments?

Cela semblait être une bonne idée dans le temps. Notre cabinet de taille moyenne avait beaucoup d'espace et nous avions déjà un meuble-classeur à l'épreuve du feu, alors nous avons pensé faire épargner à nos clients les frais de location d'un coffre-fort. Nous espérions que ce service que nous rendions à nos clients nous aiderait à concurrencer les autres cabinets qui offraient des services semblables, et les avocats chevronnés de notre cabinet croyaient que ce service serait payant en ce sens qu'il nous attirerait des clients en matière successorale. Alors je n'y ai pas pensé deux fois avant de retenir les originaux des documents de planification successorale de mes clients.

Mais, un bon jour, j'ai quitté ce cabinet de taille moyenne pour ouvrir mon propre cabinet. Par pure tradition, et manquant de perspicacité, j'ai décidé, moi aussi, d'entreposer les originaux des documents de planification successorale de mes clients. Ainsi, j'ai acheté un meuble-classeur à l'épreuve du feu (au coût de 1 000 \$), puis j'ai pris des dispositions pour faire transporter ce meuble de 800 livres dans mon nouveau bureau.

#### Le problème est proportionnel à l'ampleur de la charge successorale

Au fil des ans, ma pratique a pris de l'ampleur et j'ai fini par emménager dans un plus beau et plus grand bureau. Évidemment, il a fallu déménager mon meuble-classeur de 800 livres. À maintes reprises, je me suis demandé si un meuble-classeur ordinaire n'était pas assez bon, mais, même dans mes moments de plus grande faiblesse (le jour du déménagement), je ne pensais pas que ce soit sage. Plus ma pratique s'accroissait, plus le problème se compliquait. J'ai dû acheter un autre meuble-classeur (encore 1 000 \$ pour 800 livres). Peu après, je n'avais plus d'espace dans le deuxième meuble-classeur et très peu dans mon bureau.

À ce moment-là, je ne pouvais plus tolérer l'idée d'un autre déménagement pour pouvoir ajouter d'autres monstres de 800 livres à ma collection, alors j'ai pris deux décisions radicales.

Premièrement, je ne pouvais plus conserver les originaux des documents des clients (aucune surprise là - c'était une décision facile).

Deuxièmement, je retournerais à mes clients les originaux des documents que je conservais pour eux (une décision judicieuse, mais, comme on dit : « Je n'avais pas la moindre idée... »). La partie de plaisir allait commencer...

#### C'est onéreux de se dégager des obligations prises

Ce projet a pris six mois et a coûté au moins 1 000 \$ (mon chiffre préféré). Les frais engagés pour le retour des originaux aux clients avaient trait à la reproduction des documents (je voulais en conserver une copie), à l'embauche de personnel additionnel (j'ai dû embaucher du personnel temporaire) et aux frais de poste (j'ai envoyé les originaux par courrier certifié). De plus, mon assistant juridique a passé des heures à écrire aux clients pour leur annoncer notre nouvelle procédure, à s'entretenir avec eux au téléphone, à prendre des dispositions pour le ramassage des dossiers, à obtenir les signatures des clients, à écrire des reçus pour les dossiers remis aux clients et à s'occuper des autres tâches relatives aux dossiers.

Même si cette tâche s'est avérée accablante pendant un bout de temps, je suis heureux de l'avoir accomplie. Je me sens tout à fait libéré de mon asservissement... mes grilles de 800 livres ont été enlevées et nous avons pu aménager, à leur place, un coin clients accueillant. Puisque j'ai eu à réfléchir à mon problème à fond, j'aimerais partager avec vous ce que j'ai appris :

1. Étant donné que mes clients n'ont jamais eu à se payer un compartiment de coffre-fort, ils n'ont jamais su que je leur économisais de l'argent en conservant les originaux de leurs documents. Mon but, qui était de m'attirer l'appréciation de mes clients pour leur avoir évité ce tracas, ne s'est jamais réalisé.
2. Rappelez à vos clients l'importance de conserver un leurs testaments originaux dans un lieu sûr. Un avocat de ma connaissance a découvert le testament de son client décédé dans la commode de ce dernier. Un autre défunt avait un testament, apparemment, mais il était impossible de le retrouver. Son frère pensait que le défunt le conservait dans le store enroulé d'une fenêtre de son appartement! Peut-être un parent

---

l'avait-il enlevé. D'autres clients ont un coffre-fort à la maison qui n'est ni à l'épreuve du feu ni à l'épreuve de l'eau et qui peut être facilement ravi par un voleur. Dites à vos clients que l'endroit idéal pour conserver l'original du testament est dans le coffre-fort d'une banque.

(Avant de remettre l'original du testament dûment passé à votre client, photocopiez-le en entier et déposez votre copie dans le dossier de votre client. Il est possible de faire homologuer une copie dans certains cas, mais il ne faut pas compter là-dessus.)

3. Les temps ont changé. De nombreux clients ne se sentent pas à l'aise du fait que leur avocat conserve les originaux de leurs documents. Ils estiment (et avec raison) que l'avocat tente de conserver le contrôle d'un bien qui leur appartient. Et cela nourrit le doute dans le coeur des gens, qui se disent : « Ne laissez pas les avocats ni le tribunal successoral prendre l'argent que vous avez gagné à la sueur de votre front! »

4. Expliquez à vos clients combien il est important de maintenir l'intégrité de l'original du testament. Quelques-uns de mes clients ont écrit sur leur testament avant qu'il ne devienne un document public au cours de son homologation. Dans un cas, la cliente avait fait, dans la marge, des observations diffamatoires à l'égard de ses enfants qui, selon elle, étaient « sans coeur et égoïstes »; je détestais donc avoir à leur remettre des copies du testament.

Il est courant, pour les clients, de rayer des legs spécifiques ou d'ajouter de nouvelles dispositions à l'original de leur testament. Si le testateur ne fait pas un nouveau testament, les insertions qu'il a faites jetteront probablement le doute sur la validité du testament annoté. La morale est celle-ci : lorsque vous remettez l'original d'un document à un client, particulièrement l'original d'un testament, indiquez clairement sur le document lequel est l'original et lequel est la copie et rappelez, au client, l'importance de conserver l'intégrité de l'original. De plus, il y aurait lieu d'indiquer sur la copie où est entreposé l'original. Règle générale, je tape « Original » sur le support, mais je considère la possibilité d'étamper la première page également.

5. La pratique de conserver les originaux des testaments est source de cauchemars pour la personne qui tente de fermer votre bureau lorsque vous décédez ou que vous êtes frappé d'incapacité. Cette personne devra retourner tous les documents à leurs propriétaires. La plupart des gens déménagent aux sept ans et un bon nombre d'entre eux oublient de communiquer leur nouvelle adresse à leur avocat. En conséquence, la personne qui ferme votre bureau aura peut-être de la difficulté à retrouver certains testateurs. Étant donné qu'il faut conserver les testaments pour si longtemps, ce problème pourrait constituer une corvée même pour le représentant successoral de votre représentant successoral!

Si vous faites partie d'un cabinet et que vous poussez un soupir de soulagement en pensant que ce qui précède ne s'applique pas à vous, pensez-y de nouveau. Mon ancien cabinet a fini par éclater et quelqu'un a écopé du fardeau de s'occuper de tous les originaux des testaments.

6. Plus important que tout, peut-être, j'ai découvert que le fait que l'avocat conserve les originaux des documents de planification successorale peut rendre la vie difficile au client et à sa famille. Le client a peut-être quitté la région, mais vous conservez toujours ses documents. On devra vous trouver, puis les originaux devront être postés. Vous déciderez peut-être de changer de cabinet, de quitter la région ou de cesser d'exercer le droit. Votre client ou sa famille aura peut-être ainsi de la difficulté à vous retrouver.

Bref, si j'avais à le refaire, je ne choisirais jamais d'engager les dépenses nécessaires pour conserver les originaux des documents ni d'assumer la responsabilité inhérente à leur garde. J'espère que mon témoignage aidera les nouveaux avocats à prendre la bonne décision et inspirera les autres à cesser de conserver les originaux des documents. Je puis vous assurer que, tout compte fait, c'est la bonne décision à prendre!

*Adaptation d'un article tiré du numéro 74 du bulletin du fonds de la responsabilité professionnelle. In Brief, du Barreau de l'État d'Oregon, publié en mars 1999.*

## ■ Bulletin No. 100

### Méfiez-vous des adresses téléphoniques orphelines!

Veillez noter que l'attribution d'adresses électroniques à des avocats qui ne se servent pas de cette technologie pourrait entraîner la négligence de certaine correspondance : certains messages ne seront peut-être jamais lus. Si certains avocats de votre cabinet ne lisent pas leur courriel, il serait préférable pour vous d'annuler leur adresse électronique ou de configurer votre système pour faire en sorte que leurs messages soient automatiquement acheminés au secrétariat pour impression et livraison manuelle.

*Felicia S. Folk, conseillère en normes professionnelles, Barreau de la Colombie-Britannique*

## ■ Bulletin No. 101

### Remise de disquettes aux clients ou à d'autres avocats

Si vous envoyez des documents sur disquette à vos clients ou à d'autres avocats, servez-vous d'une disquette vierge. Le destinataire de la disquette pourrait accidentellement ou intentionnellement récupérer les fichiers « effacés » d'une disquette usagée. Il pourrait s'agir de premières ébauches du document en question ou encore de renseignements sur d'autres clients. La solution toute simple et relativement économique est de se servir de disquettes vierges en tout temps.

*Felicia S. Folk, conseillère en normes professionnelles, Barreau de la Colombie-Britannique*

---

## ■ Bulletin No. 102

### Les vacances peuvent donner la migraine

Les vacances approchent... En théorie, deux semaines de relaxation au soleil. En réalité, deux semaines de panique pendant lesquelles le vacancier tente de mettre de l'ordre dans ses dossiers avant de partir en voyage, deux semaines de vacances pendant lesquelles le vacancier s'inquiète de son bureau, et deux autres semaines, à la rentrée, où le vacancier tente de réparer les pots cassés en son absence.

Et, en plus de tout ça, pour ne pas avoir à budgéter des dépenses et du temps supplémentaire pour régler une poursuite pour faute professionnelle :

1. Laissez votre cabinet aux mains d'une personne qui connaît le genre de travail que vous faites.
2. Laissez des notes sur les dossiers, résumant le problème et précisant les démarches déjà entreprises.
3. Agrapez une liste de contrôle sur chaque dossier où figurent les dates critiques et les démarches à entreprendre.
4. Écrivez clairement dans votre journal les démarches à prendre.
5. Prenez le temps de discuter de vos dossiers avec la personne qui vous remplace pendant votre absence.

Ces mesures préventives vous aideront à relaxer, à la fois en vacances et à votre rentrée au bureau.

*Extrait d'un article paru le 28 mai 1998 dans GAZETTE, une publication du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles.*

## ■ Bulletin No. 103

### Le bogue de l'an 2000 et votre logiciel de traitement de textes

Les logiciels de traitement de textes populaires suivants ne sont pas nécessairement conformes à l'an 2000 :

Word Perfect 5.1, 6.0 et 6.1, et MS Word 6. Des tests indiquent que vous pourriez perdre ou ne pas être en mesure de récupérer certains fichiers après l'an 2000. Certaines de leurs fonctions ne seront peut-être plus fiables, alors il y aurait lieu de mettre ces logiciels à niveau.

Pour de plus amples renseignements, consulter le UVIC Year 2000 Resource Centre à :



<http://helpdesk.uvic.ca/how-to/support/y2k/opsystems.html>.